

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAE 22 G Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Prévention du site de la Villette (19e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations et en particulier son article 1er ;

Vu le décret n° 2002-302 du 28 février 2002 modifiant le code de la sécurité sociale et portant réforme du statut du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose une subvention à l'association prévention du site de la Villette et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association prévention du site de la Villette.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Prévention du site de la Villette (SIMPA : 12425, dossier : 2016-01677).

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée sur le chapitre 017, nature 6574, ligne DF34019, rubrique 564, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO